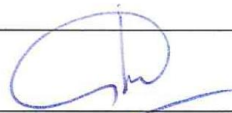


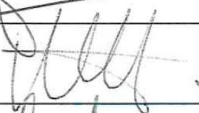








Commission Finances -Affaires générales
Mardi 12 mai 2026

COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES

12 mai 2026 – 18h00

PRENOM - NOM	SIGNATURE
Eric PATUREL	
Guénaël RIBETTE	
Michèle SAINTAGNE	
Christophe MAINGUY	
Annie BLAIZOT	
Christian CAZEAUX	
Marie-José LE QUER	
Stéphane DREANO	(Absent
Marie-Hélène BELLEGO	
Marc GEOURJON	
Stéphanie COQUILLON	Exc.
Agnès RIPOLL-GHYS	

Election de la vice-présidence de la commission

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il indique la nécessité de désigner une vice-présidence à la commission, pour le suppléer en cas d'absence. M. RIBETTE se présente à la vice présidence et est élu à la majorité des voix.

1. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2026-025 ADOPTANT LE BUDGET 2026 (point ajouté à l'ordre du jour de la commission)

Monsieur Guénaël RIBETTE rappelle que dans sa séance du 09 avril 2026, le conseil municipal a adopté le budget principal 2026 par délibération D 2026-025 et indique que le service de gestion comptable de Lorient a fait un retour sur une discordance entre les chiffres de la délibération du Budget et ceux des annexes. Il précise que les équilibres des sections restent néanmoins identiques.

Monsieur Guénaël RIBETTE ajoute que les modifications des chapitres suivants sont à réaliser :

- En recette de fonctionnement :

Chapitres	Ancien montant	Nouveau montant
Chapitre 75	26 000€	26 100€
Chapitre 77	100€	0€

- En dépense de fonctionnement :

Chapitres	Ancien montant	Nouveau montant
Chapitre 012	2 118 000€	2 105 000€
Chapitre 65	378 320€	385 320€
Chapitre 023	281 871.74€	287 871.74€

Monsieur Guénaël RIBETTE indique que le montant global en dépenses et en recettes restent identiques.

Aucune question ni commentaire ne sont émis.

Avis favorable de la commission

2. DROIT DE FORMATION DES ELUS

Monsieur Guénaël RIBETTE explique que chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour déterminer les orientations de la formation des élus. Il explique que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, annexé au compte financier unique est néant pour l'année 2025 car les élus ont pris l'habitude de suivre des webinaires gratuits proposés par des institutions ou prestataires. .

Il indique que les orientations proposées pour l'année 2026, année de début de nouveau mandat, sont d'appréhender les fondamentaux de l'action publique locale, découvrir ou approfondir les domaines d'action en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions. Le troisième objectif vise l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...) dans l'exercice de son mandat.

Concernant les crédits, Monsieur Guénaël RIBETTE précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Il ajoute que les frais de formation comprennent les frais de déplacement, les frais d'enseignement à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé et la compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l' élu.

Il indique que l'année 2026 étant marquée par un début de mandat pour plusieurs membres du conseil municipal, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 5.6% du montant de l'enveloppe des indemnités (116 000€) soit 6 500€.

Madame Agnès RIPOLL-GHYS demande si cela concerne tous les élus, y compris ceux de la minorité, ce qui lui est confirmé. Par ailleurs, elle s'interroge sur les modalités d'évaluation de l'enveloppe, notamment au regard du calcul de la compensation de salaire. Madame Catherine ALLAIN répond que l'enveloppe prend en compte notamment une formation collective sur les essentiels pour les élus locaux et que la commune n'a jamais eu à prendre en considération une perte de salaire. Elle ajoute que si l'enveloppe est insuffisante, une nouvelle délibération devra être prise.

Madame Agnès RIPOLL-GHYS s'interroge sur l'existence d'un plan de formation pour les élus dans la collectivité. Madame Catherine ALLAIN indique que l'on transmet au fur et à mesure les propositions reçues par des organismes.

Avis favorable de la commission

3. AGENCE FRANCE LOCALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur Guénaël RIBETTE informe qu'en 2023, la municipalité a réétudié le refinancement de trois lignes d'emprunts à taux variable, afin de diminuer les annuités et limiter le risque lié à l'augmentation des taux

variables. Il ajoute que la collectivité a alors contractualisé avec l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Il précise que cet établissement est détenu uniquement par des collectivités et que les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.

Monsieur Guénaël RIBETTE explique que suite aux élections de mars 2026, l'Agence France Locale nous demande de désigner deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale.

Il se propose pour être désigné Mr Guénaël RIBETTE, en tant que représentant titulaire de la commune de Locmiquélic, ainsi que Madame Marie Hélène BELLEGO, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Monsieur Eric PATUREL explique le contexte du refinancement avec l'AFL, nécessaire au regard de l'évolution des taux variables suite aux événements internationaux.

Monsieur Guénaël RIBETTE précise que la participation à l'AFL n'oblige pas à la contractualisation des crédits dans cet établissement.

Avis favorable de la commission

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Guénaël RIBETTE indique que chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités. Il informe que les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

Il présente les propositions de subventions concernant la commission :

SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL		
024	Tref Futé	50,00 €
4238	Club de l'Amitié	200,00 €
4238	Les amis des résidents de l'EHPAD	200,00 €
424	Secours catholique	50,00 €
424	Comité départemental des restaurants du cœur	50,00 €
444	Avenir Solidarité Emploi	50,00 €
	Montant total	600,00 €
ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE ET SANTÉ		
410	APF - France Handicap	50,00 €
410	Association Rêve de clown	50,00 €
410	Association pour adultes et jeunes handicapés morbihan	50,00 €
410	Atout cœur	50,00 €
	Montant total	200,00 €

Madame Agnès RIPOLL-GHYS constate que cela a été préarbitré à la commission et souhaite comprendre la méthode pour déterminer le fait de subventionner ou non une association et le montant de subvention.

Monsieur Christian CAZEAUX explique que les élus délégués ont fait des propositions, discutées en bureau municipal avant d'être proposées en commission. Il ajoute que le premier critère est la complétude du dossier

Monsieur le Maire affirme qu'il est possible de modifier ces propositions en commission.

Monsieur Marc GEOURJON souligne qu'il souhaite surtout comprendre la méthode pour faire ces choix. Par ailleurs, il explique que certaines associations recherchent des cofinancements pour faciliter d'autres demandes de soutien financier.

Madame Michelle SAINTAGNE indique qu'une réflexion sur la définition de critères pour les subventions culturelles sera réalisée pour l'année prochaine.

Madame Annie BLAIZOT tient à préciser que la ligue contre le cancer ne percevra pas de subvention par ce biais car dans le cadre d'octobre rose, un don est fait.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur Guénaël RIBETTE explique que les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ont pour conséquence le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID) dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Les membres de la minorité ayant déjà été informés de ce point, s'enquière de savoir si la liste est complète. La liste étant incomplète, Monsieur Marc GEOURJON s'ajoute à la liste des membres proposés.

Madame Agnès RIPOLL GHYS propose qu'une communication soit faite sur site de la commune et/ou sur facebook afin de toucher un peu plus les habitants et leur expliquer ce qu'est la CCID. Cette proposition est retenue pour mise en œuvre.

6. IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR À 500€

Monsieur Guénaël RIBETTE explique que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. Il précise que les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Il indique qu'ainsi sera proposé au Conseil Municipal pour l'année 2026 d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 18 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

A l'interrogation de Madame Agnès RIPOLL GHYS sur les panneaux concernés et leur bilinguisme, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'acquisition de panneaux de voirie, dont les panneaux directionnels et de noms de rue sont prévus en bilingue.

Madame Emilie CHAPELLE précise que l'intérêt de régler ces acquisitions en investissement est de pouvoir les amortir et surtout percevoir le FCTVA.

Avis favorable

7. RENFORT DE GENDARMERIE 2026 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'HÉBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Monsieur Guénaël RIBETTE indique que l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Il ajoute la commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

Il précise que la contribution financière des communes comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Monsieur Guénaël RIBETTE informe que le budget prévisionnel pour la saison 2026 s'établit à 53 840€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 973,69€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2025 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Il rappelle pour mémoire le coût en 2024 et 2025 à savoir respectivement 4522.23€ et 4776,96€

Madame Agnès RIPOLL GHYS souhaite que dans la convention soit remplacée la mention « en bon père de famille » par « raisonnablement ». Madame Catherine ALLAIN répond que la demande sera faite auprès de la commune de Riantec.

Mg : impact du festival interceltique - participation de l'agglo ? non . CA : on paie pour loger les gendarmes

Une discussion autour du choix de la commune de payer pour compenser le désengagement de l'Etat s'ouvre. Madame Agnès RIPOLL GHYS indique que la problématique n'est pas d'en connaître l'utilité mais de comprendre pourquoi les communes paient.

Monsieur le Maire fait le constat du manque d'effectifs et de moyens par rapport aux missions.

Après quelques recherches, Monsieur Guénaël RIBETTE indique que le financement par les communes est prévu par le code de la sécurité intérieure

8. Convention d'occupation du domaine public - Co man kcé

Madame Emilie CHAPELLE explique que les propriétaires de l'établissement Co man kcé ? a fait une demande d'occupation du domaine public pour installer une terrasse et que l'autorisation se traduit par la signature d'une convention d'occupation du domaine public après délibération en conseil municipal. Elle précise qu'il s'agit d'une convention type dans lequel les métrés relatifs à la demande seront ajoutés.

Monsieur Marc GEOURJON juge intéressant cette demande pour faire revivre le bas de la rue .

Décision du maire

R2026-003 - Végétalisation des cours d'école - travaux de débitumisation , création des fosses à copeaux

Choix du prestataire : L'entreprise COLAS est retenue avec une offre à 42 135.33 € HT (20 602.03€ + 21 533.30€HT), soit 50 562.40 € TTC.

Divers :

Madame Agnès RIPOLL GHYS demande si les dossiers peuvent être transmis en amont des commissions, une dizaine de jours avant.

Madame Catherine ALLAIN et Madame Emilie CHAPELLE ne cachent pas que pour certains dossiers cela peut être difficile . Néanmoins il va être réfléchi à la constitution de fond de dossier pour les questions récurrentes notamment.

Monsieur Guénaël RIBETTE évoque la mise en place d'un répar'café, associatif tournant sur les communes de riantec et port louis.

Fin de la séance : 19h20